

**COMMUNE
DE
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**

**Au Grade Agent de Maîtrise Principal
N° 351/2025**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

Vu l'avis du comité social technique

ARRÊTONS :

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- CASTEILTORT Raphaël	Agent de Maitrise - Echelon 08	05/11/2026

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 18/11/2025

**Le Maire,
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 18/11/2025

